



Commune
d'ALSTING

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24/2016

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ mairiealsting@rtvc.fr

**RÈGLEMENTANT LA FREQUENTATION DES ESPACES VERTS
ET ABORDS DES BATIMENTS PUBLICS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ALSTING

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2214-4,

Vu le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

Vu le code rural, notamment les articles L 211-16 et L 211-23,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Suite aux nombreuses dégradations relevées ces dernières semaines, il sera dorénavant interdit d'accéder autour du Clos du verger et de la salle polyvalente après 22H00 sauf locataires et usagers de ces bâtiments.

Article 2 : Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage de cet arrêté sur les lieux concernés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 12 juillet 2019.

L'Adjoint au Maire

Jean-Luc MONNET.